

ARRETE N°15_2025A

portant délégation de fonction et de signature
à Monsieur Olivier DAMEZ, Vice-président chargé de la planification territoriale,
de l'urbanisme opérationnel et du droit des sols

Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu l'article L5211-9 du Code général des collectivités territoriales autorisant le président à déléguer sous son autorité et sa responsabilité une partie de ses fonctions,
Vu l'article L.5216-4 du Code général des collectivités territoriales relatif aux conditions d'exercice du mandat des membres du Conseil de la Communauté d'agglomération et aux indemnités de fonction,
Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,
Vu le procès-verbal constatant l'élection de Monsieur Paul Salvador, Président, par le conseil de communauté le 11 juillet 2020,
Vu le procès-verbal constatant l'élection de Monsieur Olivier Damez, Vice-président, par le conseil de communauté le 11 juillet 2020,
Vu l'arrêté du président de la Communauté d'agglomération n°67_2023A du 11 octobre 2023 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Olivier Damez, Vice-Président,
Considérant la nécessité d'assurer en toutes circonstances la continuité du service public,

ARRETE

Article 1^{er} :

Monsieur Olivier Damez, Vice-président, chargé de la planification territoriale, de l'urbanisme opérationnel et du droit des sols, élabore sous l'autorité et la responsabilité du Président de la Communauté d'agglomération, les projets relatifs à la politique d'aménagement du territoire, et les documents de planification territoriale (notamment Schéma de Cohérence Territoriale - SCoT).

Article 2 :

Il anime l'élaboration des opérations d'aménagement et d'urbanisme d'intérêt communautaire, y compris dans la dimension foncière stratégique et opérationnelle.

Article 3 :

Il accompagne les communes dans l'instruction du droit des sols qui est déléguée par les maires au service Autorisation du Droit des Sols (ADS) de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet. Il signe, dans ce cadre, les conventions et avenants Autorisation du Droit des Sols (ADS) avec les communes, ainsi que, les correspondances afférentes.

Article 4 :

Il élabore et met en œuvre la stratégie foncière économique et les opérations d'aménagement des Zones d'Activités Economiques en lien avec le Vice-Président chargé de l'urbanisme règlementaire et du patrimoine et de la Vice-Présidente chargée de l'animation économique.

Article 5 :

Il reçoit délégation de signature pour signer les correspondances courantes relatives à l'exercice des compétences mentionnées aux articles 1 et 2.

Article 6 :

Il reçoit délégation de signature pour signer les bons de commande relatifs aux compétences mentionnées aux articles 1, 2 et 3 et 4 à partir de 3 000 €HT et inférieurs à 10 000 €HT ainsi que les bons de commande relatifs aux compétences mentionnées aux articles 1, 2 et 3 et 4 supérieurs à 3 000 €HT et sans limitation de montant en exécution des marchés déjà attribués.

Article 7 :

Le Président de la Communauté d'agglomération et la Directrice Générale des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui se substitue aux arrêtés précédents et qui sera transmis au représentant de l'État et à l'agent comptable de la Communauté d'agglomération.

Fait à Téco, le 20 FEV. 2025



Le Président,
Paul SALVADOR

Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 20 FEV. 2025

Publication - Mise en ligne le 20 FEV. 2025 et/ou Notification le